



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 octobre 2023
(OR. en)

14404/23

LIMITE

**CORLX 969
CFSP/PESC 1411
EPF AM 102
FIN 1064
COAFR 374
ACP 101
COPS 490
POLMIL 272**

PROPOSITION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 18 octobre 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

Objet: Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union
pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue d'une
décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2022/667 du Conseil
relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme
général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne
pour la paix pour la période 2022-2024

Les délégations trouveront ci-joint le document HR(2023) 223.

p.j.: HR(2023) 223

HR(2023) 223
Limited

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



Proposition
présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union
pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

du 12/20/2023

**en vue d'une décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2022/667
relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général
de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix
pour la période 2022-2024**

HR(2023) 223
Limited

HR(2023) 223

Limited

EXPLANATORY MEMORANDUM

On 18 October 2023, the Political and Security Committee (PSC) approved the replacement of Swiss non-governmental organisation by French operator DCI Group as implementing actor for part of an action in support to the Multi-National Joint Task Force against Boko Haram (MNJTF) financed under the assistance measure taking the form of a general programme for support to the African Union under the European Peace Facility for the period 2022-2024, pending the relevant amendment of Council Decision (CFSP) 2022/667 establishing said assistance measure.

HR(2023) 223

Limited

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

modifiant la décision (PESC) 2022/667 du Conseil relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 41, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2023, le Comité politique et de sécurité a approuvé une recommandation du haut représentant concernant une action à l'appui de la force multinationale mixte contre Boko Haram (FMM), à financer dans le cadre de la mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024.
- (2) Le 7 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/510 modifiant la décision (PESC) 2022/667¹, qui a ajouté l'organisation non gouvernementale suisse COGINTA à la liste des entités qui peuvent mettre en œuvre, en totalité ou en partie, des actions relevant de la mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024.
- (3) Le 18 octobre 2023, le Comité politique et de sécurité a approuvé une recommandation du haut représentant visant à remplacer l'organisation non gouvernementale suisse COGINTA par l'opérateur français Défense Conseil International (DCI Group) en tant qu'acteur de mise en œuvre pour une partie de l'action à l'appui de la FMM.
- (4) Il convient d'inclure DCI Group dans la liste des entités qui peuvent mettre en œuvre, en totalité ou en partie, des actions relevant de la mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024, qui figure dans la décision (PESC) 2022/667.
- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2022/667 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans l'annexe, le texte est remplacé par le texte suivant:

¹ Décision (PESC) 2023/510 du Conseil du 7 mars 2023 modifiant la décision (PESC) 2022/667 relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024.

HR(2023) 223

Limited

"Liste des ministères, services gouvernementaux et autres organismes et agences de droit public des États membres, et organismes de droit privé investis d'une mission de service public qui présentent les garanties financières suffisantes, qui pourraient, en totalité ou en partie, mettre en œuvre des actions au titre de la mesure d'assistance⁽²⁾:

- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
- Expertise France
- Défense Conseil International (DCI Group)

Liste des entités à but non lucratif qui peuvent mettre en œuvre, en totalité ou en partie, des actions relevant de la mesure d'assistance:

- COGINTA".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente

² Cette liste ne concerne que la mesure d'assistance établie par la présente décision et ne fait pas obstacle à la possibilité que d'autres entités puissent être désignées pour de futures mesures d'assistance, y compris sous la forme d'un programme général.